

**DATE DE PUBLICATION : 15 juillet 2014**

Le directeur général des Ressources humaines,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier*,

Vu la délégation de pouvoirs consentie au directeur général des Ressources humaines par le gouverneur le 5 janvier 2011,

DÉCIDE

L'adjoint au directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance du Comité d'établissement Paris du 24 juillet 2014 à partir de 9h30.

Fait à Paris, le 11 juillet 2014

Frédéric PEYRET